

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES**

**Séance du 06 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOCHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Étaient excusées** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, Mme IDIART Claudine

**A été nommé comme secrétaire de séance** : M. DACHAGUER Peio

Date convocation : 02 mai 2025

Date d'affichage : 02 mai 2025

### **DECISION N° 4 : CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT JULIEN D'ANTIOCHE** (Nomenclature 2.2)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal Sud Basse-Navarre, prescrit par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 19 juin 2021, les services de l'Etat, dans le document de Porter à connaissance, ont invité la Communauté d'agglomération Pays basque à créer des Périmètres délimités des abords autour de ses Monuments historiques afin de lier aménagement du territoire et protection patrimoniale dans le futur PLUi.

Le territoire couvert par le PLUi Sud Basse Navarre compte 61 Monuments historiques bénéficiant d'un périmètre de protection réglementaire de 500 mètres, au sein duquel toute demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) conformément aux dispositions de l'article L 621-32 du Code du patrimoine:

- avis conforme en cas de covisibilité entre le lieu des travaux et le Monument historique,
- avis simple dans les autres cas.

Les Périmètres Délimités des Abords, définis à l'article L 621-30 du Code du patrimoine, visent à remplacer ces périmètres automatiques de 500 mètres. Élaborés à l'issue d'une étude de terrain, ces Périmètres sont redessinés par rapport à la configuration locale des abords du Monument historique étudié (topographie, qualité et cohérence du tissu urbain, qualité paysagère, vues) et sont limités aux réels enjeux patrimoniaux de telle sorte que, dans ces nouveaux périmètres, toutes les demandes d'urbanisme sont soumises à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, évacuant la question de la covisibilité.

Au nombre des Monuments historiques situés sur le territoire intercommunal Sud Basse-Navarre, une dizaine ont été identifiés dans le cadre de cette démarche, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté d'agglomération et les communes concernées.

Parmi ces Monuments, figure l'Eglise Saint Julien d'Antioche, inscrite au titre des Monuments historiques par arrêté du 18 avril 2014.

Interrogée, la commune a confirmé son intérêt pour cette démarche qui permet de connaître les réels enjeux patrimoniaux autour de l'Eglise et de limiter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France aux secteurs identifiés.

En mars 2025, une étude de terrain aboutissant à une proposition de périmètre de protection a été menée par l'Atelier Lavigne, bureau d'études mandaté par la Communauté d'agglomération, en présence de Monsieur le Maire, d'élus de la commune et de l'Architecte des Bâtiments de France.

La proposition de périmètre de protection de l'Eglise intègre les éléments suivants :

- la silhouette du village dominée par l'église et son clocher ;
- la totalité de l'ensemble urbain villageois directement lié à l'église et ses épaissements futurs qui auront un impact direct sur la perception de la silhouette ;
- le premier plan au sud des prairies liées historiquement aux activités agricoles présentes dans le village et intégrant les plus beaux points de vue sur le clocher et le chevet de l'Eglise ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 621-93 du Code du patrimoine, cette proposition doit être soumise pour avis à la commune avant accord en Conseil communautaire, en même temps que l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal Sud Basse-Navarre :

*« L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. »* (extrait de l'article R 621-93 du Code du patrimoine)

Après avis de la commune, et sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et du Conseil communautaire, la proposition de Périmètre délimité des abords fera l'objet d'une enquête publique commune avec l'enquête publique du Plan local d'urbanisme intercommunal Sud Basse-Navarre. Le Périmètre délimité des abords sera ensuite créé par arrêté du Préfet de région.

Ce Périmètre délimité des abords, qui constitue une Servitude d'Utilité Publique, sera annexé au PLUi et se substituera aux périmètres des 500 mètres de rayon actuellement en vigueur.

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95, relatifs à la protection des abords des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 portant inscription au titre des Monuments historiques de l'Eglise Saint Julien d'Antioche située à Ossès ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 19 juin 2021 portant engagement du Plan local d'urbanisme intercommunal Sud Basse-Navarre ;

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération du 16 avr  
d'Ossès pour avis sur la proposition de Périmètre délimité  
Saint Julien d'Antioche;

Considérant l'intérêt de créer un Périmètre délimité des abords (PDA) à Ossès autour de  
l'Eglise Saint Julien d'Antioche, inscrite par arrêté du 18 avril 2014,

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil municipal :

- DONNE un avis favorable à la proposition de création du Périmètre Délimité des  
Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint Julien d'Antioche telle qu'annexée à la  
présente délibération,

**Annexe :**

*Dossier du Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Julien d'Antioche*

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour  
extrait certifié conforme

OSSES, le 06 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 12/05/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 12/05/2025